

COMPAGNIE
DE L'ORIEL

**CHARTE
ENVIRONNEMENTALE**

CHARTE ENVIRONNEMENTALE

COMPAGNIE DE L'ORIEL

PRÉAMBULE

La Compagnie de l'Oriel reconnaît que son activité de création et de diffusion des arts de la scène a un impact environnemental, social et territorial.

Consciente des enjeux climatiques et écologiques actuels, la compagnie affirme sa volonté d'inscrire ses pratiques quotidiennes dans une démarche de transition écologique, adaptée à sa taille et à ses moyens.

Nous considérons que :

- * chaque choix artistique, logistique ou économique a un impact,
- * la sobriété peut être un levier de créativité,
- * l'écologie ne se limite pas aux chiffres : elle concerne aussi la qualité des relations que nous entretenons avec les territoires, les partenaires et les publics.

La présente charte est un **document vivant et évolutif**, révisé régulièrement en fonction :

- * des nouvelles connaissances scientifiques,
- * des retours d'expérience,
- * de l'évolution de la compagnie.



I. GOUVERNANCE ET ENGAGEMENT



1. RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

La transition écologique est une responsabilité partagée par l'ensemble des membres de la compagnie.

2. RÉFÉRENT·E ÉCOLOGIQUE

Un·e référent·e écologique est désigné·e au sein de la compagnie (ou du Conseil d'Administration).

Ses missions :

- * veiller à l'application de la charte,
- * proposer des améliorations,
- * centraliser les données pour les bilans,
- * encourager la mutualisation et le partage de ressources.

1.3 TRANSPARENCE

La compagnie s'engage à :

- * documenter ses pratiques,
- * communiquer publiquement ses engagements,
- * partager ses outils et retours d'expérience lorsque cela est possible.

II. DÉPLACEMENTS ET TOURNÉES



Les déplacements constituent l'un des principaux postes d'émissions d'une compagnie de spectacle vivant.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Nous privilégions systématiquement les modes de transport les moins émetteurs de gaz à effet de serre, lorsque cela est possible.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

Le train et les transports collectifs sont prioritaires. Ils sont remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs.

3. VÉHICULE INDIVIDUEL

Lorsque les transports en commun ne sont pas possibles (absence de réseau, transport de matériel, contraintes horaires), la compagnie applique un barème incitatif favorisant:

- * le covoiturage,
- * les véhicules les moins émetteurs.

Le barème kilométrique en vigueur est intégré au règlement intérieur et peut être révisé par le Conseil d'Administration.

La distance retenue correspond au trajet le plus court entre le domicile et le lieu de travail.

Les péages ne sont pris en charge que s'il n'existe pas d'alternative ou si le gain de temps est significatif (minimum 30 minutes).

4. ORGANISATION DES TOURNÉES

La compagnie s'engage à :

- * privilégier des tournées géographiquement cohérentes,
- * éviter autant que possible les dates isolées ("one shot"),
- * favoriser les séries et les temps de présence prolongés sur un même territoire,
- * réfléchir aux itinéraires dès la phase de production.

III. REPAS ET CATERING



L'alimentation est intégrée à notre réflexion écologique.

Nous nous engageons à :

- * privilégier les repas végétariens ou à faible impact carbone,
- * favoriser les produits locaux et uniquement de saison,
- * limiter les emballages,
- * organiser le tri des déchets lorsque cela est possible,
- * éviter le gaspillage alimentaire.

Lors des résidences et tournées, ces principes sont communiqués aux partenaires.

IV. DÉCORS, COSTUMES ET MATÉRIEAUX



1. RÉEMPLOI ET RECYCLAGE

Nous privilégions :

- * les matériaux issus de réemploi ou de ressourceries,
- * la réutilisation d'éléments de créations précédentes,
- * la transformation plutôt que l'achat neuf.

2. ÉCO-CONCEPTION DES SCÉNOGRAPHIES

Dès la phase de création, nous veillons à :

- * limiter le poids et le volume des décors,
- * concevoir des éléments transportables dans un utilitaire léger,
- * éviter les matériaux difficilement recyclables,
- * anticiper les conditions d'accueil des lieux (jauge, technique).

3. MUTUALISATION

La compagnie favorise :

- * le prêt intercompagnie de matériel,
- * la mise à disposition ponctuelle de ses équipements,
- * la coopération avec d'autres structures locales.

V. NUMÉRIQUE ET COMMUNICATION



1. SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

Nous adoptons un usage raisonné des outils numériques :

- * limiter le stockage inutile,
- * compresser les fichiers volumineux,
- * privilégier les visioconférences lorsque cela évite un déplacement,
- * réfléchir au choix de l'hébergement web et des prestataires.

2. USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'IA est utilisée de manière ciblée et réfléchie, uniquement lorsqu'elle apporte une réelle valeur ajoutée ou qu'elle permet un réel gain de temps dans les tâches administratives.

La compagnie reste attentive à son impact environnemental et évite les usages massifs ou systématiques. Elle favorise également les IA les moins consommatrices d'énergie.

3. COMMUNICATION IMPRIMÉE

Nous nous engageons à :

- * limiter les impressions,
- * imprimer uniquement lorsque cela est nécessaire,
- * utiliser du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement,
- * adapter les quantités aux besoins réels.

VI. FINANCEMENT ET PARTENARIATS



La cohérence écologique concerne également nos choix économiques.

La compagnie s'engage à :

- * interroger l'impact environnemental et éthique de ses partenaires financiers,
- * privilégier des financements cohérents avec ses valeurs,
- * refuser, lorsque cela est possible, des soutiens manifestement contraires à ses engagements écologiques.

Le Conseil d'Administration peut engager une réflexion sur le choix de l'établissement bancaire et des placements financiers.

VII. ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE



1. SUIVI CHIFFRÉ

La compagnie met progressivement en place :

- * un suivi des déplacements,
- * une estimation des émissions carbone par projet lorsque cela est possible,
- * un bilan simplifié annuel.

2. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION

L'objectif n'est pas la perfection immédiate mais l'amélioration continue :

- * identifier les principaux postes d'impact,
- * fixer des objectifs réalistes,
- * ajuster les pratiques chaque année.

3. OUTILS

La compagnie s'appuie, lorsque cela est pertinent, sur les outils et recommandations proposés par des réseaux professionnels engagés dans la transition écologique du spectacle vivant, notamment ceux développés par ARVIVA – Arts vivants, Arts durables, afin de structurer sa démarche et d'éviter l'isolement.

VIII. ÉCOLOGIE RELATIONNELLE



Au-delà des aspects matériels, la Compagnie de l'Oriel considère que :

- * une relation durable avec les lieux partenaires réduit les mobilités inutiles,
- * une présence territoriale cohérente favorise un maillage culturel équilibré,
- * la coopération entre compagnies renforce la résilience du secteur.

Nous défendons une écologie fondée sur :

- * la coopération plutôt que la concurrence,
- * la mutualisation plutôt que l'accumulation,
- * la durée plutôt que l'événementiel isolé.

CLAU~~SE~~ D'ÉVOLUTION



La présente charte est adoptée par la Compagnie de l'Oriel.

Elle pourra être amendée par le Conseil d'Administration afin d'intégrer :

- * de nouvelles connaissances scientifiques,
- * des retours d'expérience,
- * des évolutions réglementaires,
- * les transformations de la compagnie.

Un temps de relecture collective est proposé au minimum tous les deux ans.

COMPAGNIE DE L'ORIEL

Maison du Théâtre d'Amiens

24 rue Saint Leu

80000 Amiens

www.compagnie-oriel.fr

contact@compagnie-oriel.fr

La Compagnie de l'Oriel dispose d'un **Agrément Académique Éducation Nationale** dans l'Académie d'Amiens.

Elle est **adhérente d'Actes Pro**, association de compagnies professionnelles des Hauts-de-France.

*Association loi 1901, enregistrée sous le n° W802017854 à la préfecture de la Somme,
représentée par son président : Gilles MARGOTTET*

*SIRET n° 889 742 607 00027 / APE 9001Z Arts du Spectacle Vivant
Licence 2 : L-D-22-156 / Licence 3 : L-D-23-1800T*